

L'ajournement

Ce qu'il faut souligner, je pense, et je peux le faire énergiquement, car j'ai participé directement . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je pense que le député devra souligner cela une autrefois.

M. Blaikie: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député a terminé à 18 h 06 et le secrétaire parlementaire disposait alors de trois minutes.

M. Blaikie: Monsieur le Président, nous pourrions peut-être demander le consentement unanime de la Chambre pour laisser le secrétaire parlementaire terminer. Ce n'est pas ce que j'ai vu à l'horloge. Je pensais qu'il restait au moins une minute au secrétaire parlementaire.

Le président suppléant (M. Paproski): Il a eu ses trois minutes.

M. Blaikie: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Si le secrétaire parlementaire désire terminer ses observations, je lui accorde 30 secondes de plus. Le député a toutefois terminé de poser sa question à 18 h 06 et le secrétaire parlementaire disposait alors de trois minutes. Tels sont les délais impartis pour le débat d'ajournement. Si le secrétaire parlementaire a autre chose à ajouter, il peut le faire.

● (1810)

M. Gurbin: J'ai bien d'autres choses à dire, monsieur le Président, mais je me contenterai de 30 secondes. Les rapports personnels qui se sont établis entre notre ministère, le ministère provincial et les gens sur place ont été excellents depuis le tout début. Enfin, dans les 15 dernières secondes, je tiens à dire que la ministre passe tout son temps, pour le moment, à revoir l'ensemble du programme concernant les produits toxiques. Elle s'intéresse personnellement de très près à tous les aspects de ce programme.

[Français]

LE BILINGUISME—LA DÉCISION DE RÉDUIRE LE NOMBRE DE POSTES BILINGUES À L'INSTITUTION PÉNITENTIAIRE DE RENOUS

M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent): Monsieur le Président, ma question s'adressait au solliciteur général du Canada (M. MacKay) et portait sur le nombre de postes bilingues au pénitencier de Renous au Nouveau-Brunswick.

Son collègue et député de Northumberland-Miramichi (M. Jardine) a déclaré il y a quelques semaines que le nombre de postes bilingues à Renous passerait de 50 p. 100 à 30 p. 100, s'écriant que c'était là une bonne nouvelle. De plus, monsieur le Président, le solliciteur général a ajouté dans une de ses déclarations en Chambre que cette proposition représentait bien la population locale.

Je me demande donc, et je demande au ministre: Est-ce que l'institution de l'Atlantique à Renous doit satisfaire d'abord la population locale ou si ce pénitencier devrait plutôt desservir

en premier lieu les personnes qui y demeureront? A mon avis, il est évident que notre institution de l'Atlantique devra d'abord et avant tout desservir les détenus qui viendront de toutes les régions de l'Atlantique et même d'ailleurs au Canada. Il est donc difficile sinon impossible de prévoir le partage linguistique de cette future clientèle. C'est pourquoi il faut absolument s'assurer que tous les services offerts au pénitencier le soient dans les deux langues officielles du pays. Par conséquent, cela nécessite un personnel bilingue dans la plus grande proportion possible.

Monsieur le Président, c'est une question de logique et surtout de justice. Pourquoi des gens qui ont passé de longs séjours au pénitencier et qui ont déjà de lourds problèmes sur les épaules, pourquoi ces mêmes gens devraient-ils se voir imposer une seule langue de communication? Vous savez, ce n'est pas parce qu'un groupe est minoritaire qu'il faut négliger de répondre à ses besoins. Au contraire, vous savez sans doute ce que déclare le Commissaire aux langues officielles à ce propos. Ce dernier dit dans son rapport annuel que:

Le Service correctionnel a donné suite aux recommandations de notre rapport de 1983, mais il lui reste encore beaucoup à faire pour assurer des prestations convenables aux détenus de la minorité de langue officielle.

Plus loin, il continue en disant:

Les Acadiens restent malgré tout bien moins égaux que les anglophones en ce qui a trait aux services gouvernementaux dans leur langue.

C'est donc dire, monsieur le Président, que le gouvernement se doit de respecter les recommandations du Commissaire aux langues officielles.

Deuxièmement, même en tenant compte du raisonnement du solliciteur général qui dit que le partage des postes unilingues-bilingues doit se faire selon la réalité linguistique de la population, là aussi, il fait erreur. En effet, n'avait-il pas été convenu, lors de l'annonce initiale de l'établissement du pénitencier, que le choix du personnel se ferait dans les circonscriptions de Kent, de Northumberland et de Gloucester? Or, en considérant la population de ces trois circonscriptions, le rapport francophone-anglophone devient inverse à celui de la région de la Miramichi. C'est-à-dire que dans ces circonscriptions, comme dans celle que je représente, la population francophone est beaucoup plus nombreuse que celle qui est anglophone.

De plus, il est important de souligner ici que le taux de chômage au Nouveau-Brunswick a augmenté à 17 p. 100, et que dans la région du sud-est comprenant les comtés d'Albert, Kent et Westmorland, ce taux a atteint 21 p. 100, taux qui est totalement inacceptable. Et pourtant, on nous avait promis des dizaines de milliers d'emplois. Cela est vraiment terrible!

Pourquoi le ministre n'a-t-il pas respecté la première entente conclue et pourquoi le ministre n'a-t-il pas pris tous ces chiffres en considération, ces chiffres qui justifient amplement sa première décision d'embaucher un personnel à 50 p. 100 bilingue?